CONSEIL
6 février
2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le sixième jour de février deux mille dix-sept, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Maurice Gaboriault.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente. Madame Thérèse Ménard Monty est absente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2017
4. Dépôt des états financiers 2016
5. Nomination du vérificateur 2017
6. Période de questions
7. Règlement modifiant le règlement no. 2007-07-291 intitulé zonage, afin d'autoriser les bâtiments ayant la forme d'un demi-cylindre couché pour le groupe d'usage communautaire d'utilité publique et modifier les normes en cette matière pour les bâtiments accessoires à des fins agricoles – adoption
8. Règlement relatif aux poules en milieu urbain – avis de motion
9. Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation – avis de motion
10. 1er Projet Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation – adoption
11. Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.296 intitulé plan d'urbanisme, afin d'autoriser l'élevage d'animaux de ferme à titre d'usage accessoire pour la grande affectation « Résidentielle (R) » - avis de motion
12. Projet Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.296 intitulé plan d'urbanisme, afin d'autoriser l'élevage d'animaux de ferme à titre d'usage accessoire pour la grande affectation « Résidentielle (R) » - adoption

13. Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin de modifier l'article 47 relatif aux dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiel bifamilial, trifamilial et multifamilial – avis de motion
14. 1er Projet Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin de modifier l'article 47 relatif aux dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiel bifamilial, trifamilial et multifamilial – adoption
15. Travaux de voirie – Réfection de la rue Couture et des rangs Coulombe et Tringle
16. Embauche officielle – Secrétaire-réceptionniste
17. Renouvellement assurance – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
18. Vente pour taxes
19. Renouvellement de la mise à jour du logiciel Qi-Paie
20. COOP de soutien à domicile du Pays des Vergers – Demande de contribution annuelle récurrente
21. Bourse étudiante – Jean-Jacques-Bertrand
22. Location salle – Cours d'entraînement physique
23. Appui Municipalité de Saint-Armand – Nom officiel du « Nigger Rock »
24. Feuillet paroissial
25. Comptes payés et à payer
26. Correspondance
27. Correspondance du maire
28. Divers :
29. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-02-3431

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2017

2017-02-3432

PROPOSÉ PAR Maurice Gaboriault
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 soit et est accepté

tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
2017-02-3433 APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

Que les membres du conseil acceptent les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, préparés par le vérificateur, monsieur Bruno Chrétien de Raymond Chabot Grant Thornton, comptable agréé.

ADOPTÉE

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2017

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
2017-02-3434 APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

De nommer la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur de la municipalité pour l'année 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

2017-02-3435

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-386

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291 INTITULÉ ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS AYANT LA FORME D'UN DEMI-CYLINDRE COUCHÉ POUR LE GROUPE D'USAGE COMMUNAUTAIRE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET MODIFIER LES NORMES EN CETTE MATIÈRE POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À DES FINS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, de sa propre initiative, souhaite modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'autoriser les bâtiments ayant la forme d'un demi-cylindre couché pour les bâtiments accessoires à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut régir l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 9 janvier 2017 par Thérèse Ménard Monty;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté

APPUYÉ PAR Marc Lasalle

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2017-01-386 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin d'autoriser les bâtiments ayant la forme d'un demi-cylindre couché pour le groupe d'usage communautaire d'utilité publique et modifier les normes en cette matière pour les bâtiments accessoires à des fins agricoles ».

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'article 139 est modifié, se lisant comme suit :

« ***139. FORMES DE BÂTIMENTS PROHIBÉES***

Les bâtiments suivants sont prohibés :

Tout bâtiment ayant une forme d'être humain, d'animal, d'aliment, de contenant, de véhicule, de vêtement, de poêle, de réservoir ou autre objet semblable.

L'emploi comme bâtiment, de wagon de chemin de fer, de tramway, d'aéronef, d'autobus ou autre véhicule de même nature est aussi prohibé.

Est également prohibé tout bâtiment en acier ou fabriqué d'autres matériaux semblables à l'acier, ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché, c'est-à-dire dont les murs et la toiture ne forment qu'un tout et dont la coupe transversale est une ligne continue, plus ou moins circulaire, elliptique, carrée, en demi-cercle. Font exception à cette règle :

a) un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles;
b) un bâtiment accessoire utilisé à des fins d'utilité publique, faisant partie du groupe d'usage «communautaire d'utilité publique». »

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 6 février 2017.

_____
Laurent Phoenix, Maire

_____
Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Marc Lasalle pour la préparation d'un règlement relatif aux poules en milieu urbain.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Marc Lasalle pour la préparation d'un règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation.

2017-02-3436

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-382

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291 INTITULÉ ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, À DES FINS ACCESSOIRES À L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser la garde de poules en milieu urbain afin de régulariser la garde illégale actuelle de poules à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite encadrer la garde de poules afin de d'assurer la sécurité des personnes et le bien-être des animaux, ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 6 février 2017 par Marc Lasalle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Maurice Gaboriault

APPUYÉ PAR Marc Lasalle

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2017-02-382 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation ».

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'article 62 est modifié, se lisant comme suit :

*« **62. USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL***

Les usages et constructions accessoires à l'usage résidentiel suivants sont permis conformément au présent règlement :

1) un stationnement;
2) une antenne;
3) un garage;
4) un abri d'auto;
5) un abri d'auto hivernal;
6) un bâtiment d'entreposage d'équipements de jardin et remise;
7) une serre domestique;
8) un pavillon de jardin;
9) un gazebo;
10) une fournaise extérieure;
11) un foyer extérieur;
12) un barbecue permanent;
13) un appareil de climatisation et d'échange thermique;
14) un contenant à ordure;
15) une piscine;
16) un bain à remous;
17) la location de chambres;
18) un usage accessoire de type commercial;
19) une maison d'invités;
20) un poulailler et un parquet extérieur.

Aucun usage commercial, industriel, ou agricole n'est permis dans un bâtiment accessoire sauf les exceptions prévues au présent règlement. »

4. L'article 76.2 est ajouté à la suite de l'article 76.1, se lisant comme suit :

« ***76.2 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX POULAILLERS ET PARQUETS EXTÉRIEURS***

La construction et l'implantation d'un poulailler et d'un parquet extérieur est autorisé aux conditions suivantes :

a) un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain;
b) un poulailler peut être érigé seulement sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;
c) le poulailler doit être situé en cour latérale ou arrière;
d) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales et à 2 mètres de la ligne arrière du terrain. Dans le cas d'un terrain d'angle, la distance minimale à respecter par rapport à la ligne latérale du lot est la marge de recul avant minimale exigée dans la zone;
e) le poulailler et le parquet extérieur doivent avoir une superficie minimale de 6 mètres carrés et un maximum de 12 mètres carrés. La hauteur maximale au faîte de la toiture est limitée à 3 mètres;
f) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout ouvrage de captage des eaux souterraines (puits);
g) si l'activité d'élevage cesse, le poulailler doit être complètement démantelé. »

5. L'article 78 est modifié afin d'ajouter un paragraphe, se lisant comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, la garde de poules est autorisée comme usage accessoire à l'habitation à l'intérieur du périmètre urbain, dans toutes les zones où l'usage résidentiel unifamilial est autorisé.* »

6. L'article 86.1 est ajouté à la suite de l'article 86, se lisant comme suit :

« ***86.1 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA GARDE DE POULES***

À l'intérieur du périmètre urbain, il est autorisé de garder de façon permanente et à des fins personnelles des poules, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1) la garde de poule doit être exercé à titre d'usage accessoire à l'usage résidentiel unifamilial;
2) un maximum de 3 poules est autorisé par terrain de moins de 1 500 mètres carrés, et un maximum de 5 poules par terrain de 1 500 mètres carrés et plus;
3) la garde de coq est interdite;
4) un bâtiment pour abriter les poules doit être prévu, conformément à l'article 76.2 du présent règlement. »

7. L'annexe A intitulée « Terminologie » est modifié afin d'ajouter les définitions suivantes :

Parquet extérieur	*Petit enclos extérieur entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.*
Poulailler	*Un bâtiment fermé où on élève des poules.*

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 6e jour de février 2017.

_____
Laurent Phoenix, Maire

_____
Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par Maurice Gaboriault pour la préparation d'un règlement modifiant le règlement no. 2007.07.296 intitulé plan d'urbanisme, afin d'autoriser l'élevage d'animaux de ferme à titre d'usage accessoire pour la grande affectation « Résidentielle (R) ».

2017-02-3437

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-385

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.296 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN D'AUTORISER L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX DE FERME À TITRE D'USAGE ACCESSOIRE POUR LA GRANDE AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE (R) »

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser la garde de poules en milieu urbain afin de régulariser la garde illégale actuelle de poules à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite encadrer la garde de poules afin de d'assurer la sécurité des personnes et le bien-être des animaux, ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes affectations du sol prévues pour le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 6 février 2017 par Maurice Gaboriault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau

APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2017-02-385 modifiant le règlement numéro 2007.07.296 intitulé PLAN D'URBANISME, afin d'autoriser l'élevage d'animaux de ferme à titre d'usage accessoire pour la grande affectation résidentielle (R) ».

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'article 6.2 est modifié, se lisant comme suit :

« ***6.2 RÉSIDENTIELLE (R)***

Cette grande affectation est principalement localisée dans les deux périmètres d'urbanisation (secteur du village et secteur de la Sabinoise). Elle est caractérisée par une prédominance d'habitations unifamiliales. Cette grande affectation comprend aussi l'usage résidentiel bi et tri familial et les espaces vacants voués à l'expansion résidentielle.

Les usages compatibles sont les activités commerciales, professionnelles et l'élevage d'animaux de ferme à des fins personnelles, exercées à titre d'usages accessoires à l'usage résidentiel, les activités de villégiature et communautaire. La densité d'occupation du sol autorisée pour cette grande affection est de faible densité. »

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au plan d'urbanisme.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 6e jour de février 2017.

_____
Laurent Phoenix, Maire

_____
Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné, avec dispense de lecture par François Mailloux pour la préparation d'un règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin de modifier l'article 47 relatif aux dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiel bifamilial, trifamilial et multifamilial.

2017-02-3438

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-387

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007.07.291 INTITULÉ ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 47 RELATIF AUX DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA ZONE MIX-03 POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS BIFAMILIAL, TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL

CONSIDÉRANT que la municipalité veut s'assurer que les futurs bâtiments d'habitation bifamilial, trifamilial et multifamilial dans la zone Mix-03 soient érigés sur des terrains suffisamment grands pour accueillir le bâtiment ainsi que tous les usages accessoires essentiels, notamment le puits, l'installation septique et le stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 6 février 2017 par François Mailloux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lasalle

APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2017-02-387 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin de modifier l'article 47 relatif aux dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial ».

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'article 47 est modifié, se lisant comme suit :

« ***47. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'USAGE RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL, TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE MIX-03***

Pour l'usage résidentiel bifamilial, trifamilial et multifamilial, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent :

1. Forme architecturale et forme du toit
a) les toits doivent être composés de deux (2) ou quatre (4) versants avec une pente minimale de 4/12 sur une superficie de plus de 80% de la superficie d'implantation totale;

b) la conception des bâtiments doit être intégrée des éléments architecturaux sur la façade. Ces éléments peuvent être composés d'une marquise couvrant l'accès principal, des corniches, une galerie avant avec des colonnes de soutient et un toit. Cette liste est non limitative.

2. Entrée charretière et allée d'accès
a) les entrées charretières et leurs ponceaux donnant accès aux aires de stationnement doivent être localisées sur la route 235;
b) une demande de permis à cet effet doit être obtenu du Ministère des transports du Québec;
c) le nombre d'entrées charretières autorisé pour un usage résidentiel est celui prescrit à l'article 118 du présent règlement;
d) la largeur de l'entrée charretière doit respecter les normes édictées dans le présent règlement;

3. Revêtement extérieur
a) le déclin horizontal, la pierre, la brique, ou le bardeau de cèdre ou de bois protégé contre les intempéries sont les seuls matériaux de revêtement extérieur autorisés;
b) le mur ayant la façade sur la route 235 doit être composé de deux (2) matériaux de revêtement différents d'une proportion d'au moins 30% à 70%.

4. Terrain
a) le lot sur lequel est érigé un bâtiment d'habitation bifamilial, trifamilial ou multifamilial doit obligatoirement avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

4. L'annexe du présent règlement remplace la grille d'usages et normes pour la zone Mix-03 de l'annexe C, afin d'ajouter un renvoi à l'article 47. L'annexe du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 6e jour de février 2017.

_____
Laurent Phoenix, Maire

_____
Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

TRAVAUX DE VOIRIE - RÉFECTION DE LA RUE COUTURE ET DES RANGS COULOMBE ET TRINGLE

2017-02-3439 ATTENDU QUE dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018 et suite à la demande de programmation déposée au ministère, pour une partie des travaux faisant parties de l'appel d'offres a venir;

IL PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

Que la municipalité procède à un appel d'offres public pour la réfection de la rue Couture et des rangs Coulombe et Tringle ;

Que l'appel d'offres public soit fait via le site du SÉAO ;

Que Chantal St-Germain, directrice générale est la personne nommée pour l'information aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

EMBAUCHE OFFICIELLE - SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
2017-02-3440 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que madame Karina Hachey soit engagée officiellement à titre de secrétaire-réceptionniste pour la municipalité de Ste-Sabine suite à la période de probation d'une durée de 3 mois. Mme Hachey a su effectuer son travail à la satisfaction des attentes pour ce poste. Il lui sera également accordé 3 jours de maladie ajoutés aux conditions énumérées dans le dossier d'embauche.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT ASSURANCE - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

PROPOSÉ PAR François Mailloux
2017-02-3441 APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU :

Que le montant de 20 327$ soit autorisé pour le renouvellement des assurances pour l'année 2017.

ADOPTÉE

VENTES POUR TAXES

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
2017-02-3442 APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault
ET RÉSOLU :

Que la directrice générale soit autorisée à faire parvenir la liste des contribuables pour le non paiement de leurs taxes, à la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'à la Commission Scolaire du Val-des-cerfs. La date d'échéance pour la réception des paiements en retard pour les taxes des années 2014, 2015 et 2016 est le 9 mars 2017, la date limite pour l'envoie de la liste à la MRC et à la Commission Scolaire est le 20 mars 2017.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À JOUR DU LOGICIEL QI-PAIE

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
2017-02-3443 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

De renouveler la mise à jour annuelle du logiciel Qi-Paie. Le coût est de 299$ plus taxes.

ADOPTÉE

COOP DE SOUTIEN À DOMICILE DU PAYS DES VERGERS - DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE RÉCURRENTE

PROPOSÉ PAR François Mailloux
2017-02-3444 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Sabine effectue un don au montant de 450$ à la Coop de Soutien à Domicile du Pays des Vergers et que cette demande de contribution annuelle soit récurrente.

ADOPTÉE

BOURSE ÉTUDIANTE - JEAN-JACQUES-BERTRAND

PROPOSÉ PAR François Mailloux
2017-02-3445 APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que deux bourses au montant de 250$ chacune soient émises à l'école Jean-Jacques-Bertrand, afin que deux étudiants de la municipalité puissent en bénéficier.

ADOPTÉE

LOCATION SALLE - COURS D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
2017-02-3446 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la location de la salle de l'édifice municipal à madame Ioana Ene, résidente de Sainte-Sabine, à raison d'une ou deux fois par semaine, soit les mardis et/ou jeudis au coût de 35$ par semaine afin d'offrir des cours d'entraînement physique.

ADOPTÉE

APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND - NOM OFFICIEL DU «NIGGER ROCK»

PROPOSÉ PAR Sylvain Thibodeau
2017-02-3447 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Sainte-Sabine appuie tous les points de la résolution 16-11-326 de la municipalité de Saint-Armand – Nom officiel du « Nigger Rock » adoptée le 7 novembre 2016.

ADOPTÉE

FEUILLET PAROISSIAL

PROPOSÉ PAR Maurice Gaboriault
2017-02-3448 APPUYÉ PAR Marc Lasalle

ET RÉSOLU :

De renouveler l'annonce publicitaire dans le feuillet de la Fabrique Saint-Romuald au coût de 125$.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

PROPOSÉ PAR Maurice Gaboriault
2017-02-3449 APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
POMPIERS NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	8870	144.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8871	160.00
QUEBEC LOISIRS	8873	103.75
	8874	ANNULÉ
BÂTIMENTS FUTUR	8877	7 425.00
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8878	160.00
ADMQ	8882	859.64
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8883	105.02
BRICAULT SONIA	8884	148.02
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES CANTONS-FARNHAM	8885	86.23
DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE	8886	56.34
F. CHOQUETTE ET FILS	8887	397.90
FEUILLE DE L'UNITÉ E.M.E.V.	8888	125.00
FORMICIEL	8889	486.14
FRANCIBOIS INC.	8890	114.98
GESTIM INC.	8891	793.33
GROUPE GUERIN	8892	41.35
GROUPE ENVIRONEX	8893	31.62
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	8894	20 531.25
LIBRAIRIE MODERNE	8895	514.92
MEDIAS TRANSCONTINENTAL SENC	8896	378.73
MRC BROME MISSISQUOI	8897	38 610.00
MUN. NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	8898	444.99
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	8899	1 266.27
QI PAIE INC.	8900	343.78
RECY-COMPACT INC.	8901	4 193.04
REGIE INTERMUNICIPALE	8902	1 405.48
R.M. LEDUC & CIE	8903	556.15
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	8904	141.01
SIMPLEX LOCATION	8905	223.30
TECHNO-CONTROLE 2000 INC	8906	94.86
TETRA TECH QI INC.	8907	1 937.54
TETRA TECH QI INC.	8908	4 599.01
VILLE DE FARNHAM	8909	1 176.69
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	8910	9 083.03
SALAIRES	8872, 8875, 8876	3 695.08
SALAIRES	8879 A 8881	2 468.65
	42 CHÈQUES	**102 902.10**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT

BELL MOBILITE INC	392	17.47
BELL MOBILITE INC	393	19.50
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	394	489.13
GROUPE AST (1993) INC.	395	76.17
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	396	489.13
GROUPE ULTIMA INC.	397	20 327.00
HYDRO QUEBEC	398	44.17
HYDRO QUEBEC	399	29.76
HYDRO QUEBEC	400	483.87
RONA LÉVESQUE	401	82.30
BUROPRO CITATION	402	261.92
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	403	921.42
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	404	761.98
VIDÉOTRON	406	225.21
SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE QUEBEC	407	567.85
	15 PRÉLÈVEMENTS	**24 796.88**
	GRAND TOTAL	**127 698.98**

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

_____
Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

MESURE D'URGENCE

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
2017-02-3450 APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

De mandaté la firme Priorité StraTJ inc. pour la mise à niveau du plan de mesures d'urgence de la Municipalité au coût de 2 075$ excluant les taxes. Ce montant inclus deux étapes, soit la collecte de données et analyse et l'atelier d'introduction/mise à niveau – sécurité civile ; le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 1er février 2017.

Que la directrice générale, Chantal St-Germain, soit autorisée à signer tous documents relatifs à ce mandat.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PARTICIPATION - FABRIQUE SAINT-ROMUALD DE FARNHAM

PROPOSÉ PAR Fançois Mailloux
2017-02-3451 APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Sainte-Sabine effectue un don au montant de 500$ à la Fabrique Saint-Romuald de Farnham pour la restauration des chapelles.

ADOPTÉE

2017-02-3452 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉE PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20H50.

ADOPTÉE

_____	_____
Laurent Phoenix	Chantal St-Germain
Maire	Directrice générale
	Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».